

## Repenser l'Etat régulateur, l'Etat aménageur du territoire, l'Etat conseiller du local

**Comment l'État peut-il mettre en cohérence les actions des régions, tout en respectant leur autonomie ? Comment l'État peut-il jouer un rôle de régulateur sans s'immiscer dans la libre administration locale ? Est-il légitime que l'État joue un rôle d'animation territoriale (conseils, diffusion de modèles et de bonnes pratiques, assistance technique de son ingénierie déconcentrée...) ? Ce dernier rôle n'incombe-t-il pas plutôt aux régions ? Comment l'État peut-il exercer un rôle de conseil, d'expertise, vis à-vis des pouvoirs locaux, en respectant totalement leur autonomie ?**

Le groupe de travail Adels & Unadel qui vient d'éditer « Décentralisons autrement, le Livre blanc citoyen du développement local et de la décentralisation », rédigé par Georges Gontcharoff, propose les réflexions et analyses suivantes autour de ces questions (extrait du livre blanc P°169 à P°172) :

**L'Etat doit remplir plus pleinement son rôle au sujet des compétences qui lui sont propres.**

*L'État doit jouer pleinement le jeu de ses compétences régaliennes. Le très récent rapport de la Cour des Comptes montre clairement que ce n'est pas le cas dans le domaine de la sécurité publique, pourtant si souvent mis en avant. Les effectifs de policiers et de gendarmes sont en diminution, à cause de la RGPP, appliquée rigide, dans une sorte rigueur idéologique. Les missions des différents services ne sont pas clairement définies. L'efficacité finale est remise en cause. On attend des rapports du même type sur l'éducation, la justice, le service public de l'emploi ou sur l'hôpital public. L'État ne joue pas pleinement son rôle dans les compétences qui lui sont reconnues. Il compte sur les collectivités territoriales pour pallier ses carences, sans leur apporter les moyens nécessaires à cette substitution. Une autre politique de l'État est absolument nécessaire pour que la décentralisation fonctionne autrement et correctement.*

**Repenser de fond en comble le dossier de la péréquation**

*Il est indispensable qu'une nouvelle législation reprenne de fond en comble le problème de la péréquation. Rappelons que la péréquation doit assurer à chaque collectivité territoriale les moyens de faire face à ses compétences obligatoires et de fournir à la population, et dans des conditions abordables, les services qu'elle attend. « La péréquation assume des politiques inégalitaires pour viser l'égalité ». Rappelons aussi qu'il existe deux sortes de péréquations qui peuvent, bien entendu, se cumuler :*

1°) La péréquation verticale qui est constituée par le versement par l'État de dotations au profit des collectivités territoriales dont le niveau de ressources est inférieur à un seuil défini.

2°) La péréquation horizontale qui consiste à prélever un produit sur les ressources des collectivités territoriales les plus prospères afin de le redistribuer à celles qui sont le moins favorisées.

*De nombreuses études existent sur les effets de la péréquation telle qu'elle est actuellement organisée. Elles soulignent toutes l'insuffisance des mécanismes pour redresser sérieusement les inégalités territoriales. Ainsi, par exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue pourtant pour l'État le principal mécanisme de péréquation verticale, ne redresse les inégalités entre les régions que pour environ 45 % les inégalités entre les départements que pour environ 48 % et les inégalités entre les communes de environ 37 %. Mieux les effets péréquateurs ne touchent que 71 % des communes, 75 départements sur 100 et 18 régions sur 22. Certaines collectivités bénéficient d'effets « sur-péréquateurs », c'est-à-dire s'enrichissent encore plus grâce aux mécanismes de péréquation. Des conséquences « contre-péréquatrices » accentuent même les inégalités pesant déjà sur les territoires. Bref, tout est à revoir.*

*Nous prôtons un mécanisme assurant à chaque collectivité de disposer d'un potentiel financier par habitant au moins égal à un pourcentage du potentiel moyen (90 % ; 95 % ?). Celles ayant un potentiel financier supérieur au seuil paieraient une taxe dont le montant serait reversé à ceux en dessous du seuil pour qu'ils l'atteignent. Cette « dotation horizontale de péréquation » pourrait être mise en place au niveau des régions, des départements et des intercommunalités. Il faut simultanément qu'une dotation verticale garantisse à chaque collectivité d'une même catégorie le même « pouvoir d'achat en services publics locaux ». Cette seconde dotation serait versée par l'État.*

*La Taxe Professionnelle Unique (TPU) a joué un rôle péréquisiteur jusqu'à sa disparition avec la suppression de la taxe professionnelle. Beaucoup de spécialistes réfléchissent à l'établissement d'une nouvelle péréquation horizontale par la mutualisation possible des impôts sur les ménages et par la mutualisation des enveloppes des dotations. Les plus farouches « communalistes » s'opposent fortement à cette perspective au nom de l'autonomie communale. Des résistances seront à vaincre pour décentraliser autrement.*

**Repenser l'Etat péréquisiteur, redresseur des inégalités territoriales**

*De quelle manière l'État doit-il agir pour assurer sa responsabilité majeure de réduction des inégalités territoriales ? L'État, prompt à se défaire, ne peut pas se contenter de permettre le jeu des péréquations horizontales entre collectivités. Si celles-ci sont indispensables, l'État doit y ajouter une péréquation verticale, expression de la solidarité nationale.*

*Il faut commencer par revoir les critères d'évaluation de la richesse locale, qui n'est pas seulement celle du potentiel fiscal, mais qui doit comporter également des facteurs liés à la qualité de la vie (équipements, services, désenclavement, diminution du temps et du coût de déplacement entre le domicile et le travail...) De même que nous contestons le caractère purement financier du PIB, nous devons contester les méthodes actuelles d'évaluation des richesses territoriales.*

*L'État est responsable de la distribution et de la redistribution des moyens publics pour l'ensemble des territoires de la nation. Il est responsable du respect des équilibres (entre le rural et l'urbain, par exemple, au bénéfice des zones péri-urbaines qui ne sont plus tout à fait rurales et pas encore tout à fait urbaines, mais aussi entre les zones déjà développées et les zones menacées de sous-développement) et de l'organisation de la solidarité nationale. Cela est vrai entre les personnes ; cela est vrai entre les territoires. La cohésion territoriale est aussi importante que la cohésion sociale.*

*Dans ce champ, il faut, une fois de plus, dénoncer le système de l'appel à projet, initié par l'État et repris par un certain nombre de collectivités locales. L'appel à projet constitue un moyen de masquer qu'il n'y a plus de l'argent pour tout le monde et qu'il est nécessaire d'opérer une sélection. Or, c'est la sélection des meilleurs qui laisse sur la touche les territoires qui sont dans l'incapacité de répondre ou qui répondent médiocrement. Nous répétons que l'appel à projet a pour conséquence d'accentuer les inégalités territoriales. Il correspond exactement à une logique ultra-libérale que nous rejetons : rendre les riches, lauréats des appels d'offres, de plus en plus riches, et les pauvres, écartés des sélections, de plus en plus pauvres. Nous nous trouvons exactement à l'envers de la « discrimination positive » qui donne plus aux pauvres qu'aux riches, afin de réduire les inégalités. Il est nécessaire d'affiner nos propositions sur cette voie.(...)*